

RENTREE SOLENNELLE DE LA COUR D'APPEL

d'AIX-EN-PROVENCE

Le mardi 14 janvier 2020

Discours de M. Eric NEGRON

Premier président

- Monsieur le directeur de cabinet adjoint de madame la Garde des Sceaux, ministre de la justice,
- Monsieur le directeur des services judiciaires,
- Monsieur le préfet de région,
- Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
- Mesdames et Messieurs les parlementaires,
- Monsieur le gouverneur militaire de la ville de Marseille,
- Messieurs le général commandant la région de gendarmerie,
- Madame la présidente de la cour administrative d'appel,
- Monsieur le président de la chambre régionale des comptes et monsieur le procureur financier,
- Madame la membre du Conseil Supérieur de la Magistrature
- Mesdames et Messieurs les élus et hautes personnalités

- Mesdames et Messieurs les présidents et procureurs des tribunaux judiciaires
- Messieurs les officiers généraux,
- Messieurs les premiers présidents des cours d'appel de BASTIA et de NIMES, Madame la procureure générale près la cour d'appel de NIMES, Monsieur le procureur général près la cour d'appel de BASTIA
- Mesdames et Messieurs les représentants des autorités civiles, militaires, diplomatiques et religieuses,
- Mesdames, Messieurs les magistrats et fonctionnaires de justice,
- Madame la première présidente honoraire de la cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE, Monsieur le Procureur Général honoraire près la cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE, Monsieur le Procureur Général honoraire près la cour d'appel de LYON
- Messieurs les bâtonniers, Monsieur le président du conseil régional des notaires, Monsieur le président de la chambre régionale des huissiers de justice, Messieurs et

Mesdames les avocats, notaires, huissiers, experts de justice,

- Mesdames et Messieurs,

La Cour d'appel vous remercie pour votre présence qu'elle traduit comme un soutien à son action et un intérêt particulier pour la Justice de notre République.

Notre Cour vit aujourd'hui un moment solennel avec la présentation de Madame Marie-Suzanne LE QUEAU nommée par décret du Président de la République du 2 décembre 2019 procureure générale près la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Monsieur l'avocat général doyen, vous avez la parole

Je désigne Monsieur Luc FONTAINE premier président de chambre et Madame Corinne DESJARDINS présidente de chambre pour accompagner notre nouvelle procureure générale.

Je les invite ainsi que Monsieur Pierre Jean GAURY avocat général et Monsieur Laurent ROBERT substitut général à se rendre en la chambre du conseil et à faire entrer dans la salle d'audience notre nouvelle procureure générale.

Madame Marie-Suzanne LE QUEAU, vous êtes le 38^{ème} procureur général aixois, mais surtout la première femme à occuper ce poste prestigieux.

Votre carrière exemplaire justifie cette brillante nomination, après avoir occupé jusqu'au 31 décembre 2019 le même poste dans la troisième cour d'appel de France, la cour d'appel de DOUAI.

Vous êtes une référence pour tous vos collègues procureurs généraux qui vous ont élus présidente de leur conférence nationale.

Vous succédez à Robert GELLI qui a occupé ce poste du 25 avril 2017 au 18 octobre 2019. Nous avons apprécié les qualités conceptuelles et organisationnelles de ce grand magistrat qui a impulsé une politique volontariste de la Juridiction Interrégionale Spécialisée(JIRS) de Marseille et d'Aix-en-Provence en créant une coordination régionale avec ses collègues de Bastia, Montpellier et Nîmes et en valorisant les aspects internationaux de son action à travers des réunions de travail réunissant tous les parquets généraux de la Méditerranée sur des thèmes que nous partageons avec les citoyens de la Mare Nostrum que sont la lutte contre la criminalité organisée et la protection de l'environnement.

Robert GELLI s'est également pleinement investi dans la vie de la Cour d'appel pour la définition de son plan stratégique en ayant toujours le souci d'anticiper les réformes législatives et les évolutions sociétales avec la création de la quatrième section de la cour d'assises des Bouches du Rhône et le renforcement demandé mais pas toujours obtenu des effectifs de la JIRS.

Vrai magistrat républicain, respectueux du rôle de chacun des acteurs du procès et donc des juges et des avocats, Robert GELLI a eu comme souci constant d'ouvrir la Justice, de mieux la faire connaître et de travailler en réseau avec les autres collectivités publiques, mais aussi avec le monde associatif et en particulier les associations d'aide aux victimes.

Nous avons élaboré ensemble juge, procureur et associations y compris de médiation familiale et de point rencontre, un plan d'action régional en matière de lutte contre les violences conjugales que nous avons remis à Madame la Garde des Sceaux dans ce Palais le 28 novembre 2019.

Magistrat respecté et apprécié de tous pour sa rigueur et son humanité, sa nomination comme directeur des services judiciaires de la principauté de MONACO est apparue comme le couronnement d'une carrière d'exception. Nous souhaitons à

Robert GELLI une pleine réussite dans ces nouvelles fonctions et nous nous réjouissons des liens étroits qui existent entre notre cour et celle de MONACO qui devraient s'illustrer dans les années futures par des actions communes en terme de formation et d'échanges.

Pour assurer l'intérim de procureur général, Monsieur l'avocat général doyen Gildas PAVY a remarquablement exercé les attributs de cette fonction et je le remercie d'avoir travaillé dans une totale confiance et loyauté au service de notre cour d'appel et des juridictions de notre ressort.

Madame la procureur générale, il me revient maintenant de procéder à la présentation de la cour d'appel d'Aix-en-Provence dont les premiers chefs de cour ont été nommés le 2 prairial an VIII soit le 22 mai 1800.

La cour d'appel d'Aix-en-Provence couvre quatre des six départements de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur : les Alpes de Haute Provence, les Alpes maritimes, les Bouches-du-Rhône et le Var.

Ces départements représentent une superficie de 22 284 km² et totalisent 4.3 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2019.

La cour d'appel regroupait 50 juridictions jusqu'au 31 décembre 2019 avec 8 tribunaux de grande instance, 18 tribunaux d'instance, 12 tribunaux de commerce et 11 conseils de prud'hommes.

Les 50 juridictions du ressort ainsi que notre Service Administratif Interrégionale Judiciaire (SAIJ) établissent chaque année un rapport annuel qui est adressé à la Chancellerie et mis en ligne sur l'Intranet Justice. Ces rapports sont des outils indispensables pour le pilotage des juridictions et il en est de même des tableaux de bord qui sont élaborés par le service statistique de notre SAIJ.

Le fait de situer cette cour d'appel à Aix-en-Provence n'est pas dû au hasard. Rattaché à la France depuis 1501, la Provence a toujours eu comme siège de son Parlement et de ses Etats Généraux la ville d'Aix-en-Provence. Créée en 123 avant Jésus-Christ sous le nom d'Aquae Sextiae, ce qui doit expliquer que notre Palais est situé en zone inondable, la ville d'Aix-en-Provence qui est placée sous la protection tutélaire du bon roi René duc d'Anjou, comte de Provence, roi de Naples, de Sicile et de Jérusalem, dont la statue domine le cours Mirabeau, tire sa force d'un trépied qui en font sa sève, son présent et son avenir, ce trépied étant constitué par sa cour d'appel, son université-rectorat et son archevêché. Cette ville de robe a su

évoluer et se moderniser en conservant à la fois dans son imaginaire et dans sa réalité quotidienne, ces références qui sont reconnues par tous les provençaux et par tous les citoyens d'au-delà du Var.

Cette Provence, vous allez apprendre à l'aimer et à la chérir Madame la procureure générale, et elle le mérite cette belle et chaleureuse région héritière des troubadours qui a suscité l'émergence d'une littérature provençale avec le Félibrige cher à Frédéric MISTRAL, l'œuvre magistrale d'un Jean GIONO et les images lumineuses et chaudes des oeuvres cinématographiques de Marcel PAGNOL et de Robert GUEDIGUIAN.

La Cour d'appel d'Aix-en-Provence est à l'instar de notre région : elle a un potentiel énorme bénéficiant de l'excellence de ses trois facultés de droit d'Aix-en-Provence, de Nice et de Toulon, mais cette capacité ne rencontre pas une ambition nationale et même internationale que justifierait cette porte de la Méditerranée aux confluent économiques et sociaux de tous les enjeux actuels et futurs pour la FRANCE.

Ses huit barreaux composés de près de 6000 avocats, ses 1500 notaires, ses 300 huissiers de justice, ses 1300 experts judiciaires, ses activités économiques et touristiques, son

influence maritime avec le port de Marseille et l'arsenal de Toulon, génèrent un contentieux hors norme qui représente 10 % des saisines des juridictions françaises.

Malgré ces caractéristiques « hors normes », notre cour ne bénéficie pas des moyens humains et matériels pour répondre à ce besoin énorme de justice.

La Chancellerie a commencé à nous apporter une réponse concrète d'intérêt en confiant en 2018 à l'Agence pour l'Immobilier de la Justice la réalisation d'un schéma directeur de l'immobilier avec trois opérations majeures :

- La rénovation et l'extension du palais de justice de Toulon
- Le relogement du pôle social de Marseille avec la construction d'une salle de grands procès et l'étude parallèle de la rénovation-extension des bâtiments judiciaires avec la perspective de la construction d'un nouveau palais de justice à Marseille
- Le regroupement des juridictions aixoises qui sont à ce jour éclatées sur 8 sites : le nouveau tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence devrait être livré au premier semestre 2021 avec la prévision d'un déménagement à l'été 2021.

Le palais Verdun dans lequel nous nous trouvons pour cette audience solennelle, devra être évacué pour une rénovation-restructuration. Ce palais Verdun d'une surface de 12 000 m² ouvert en 1832 est un véritable décor hollywoodien avec une magnifique salle des pas perdus surplombé depuis 1864 d'une couverture de 175 tonnes à une hauteur de 29,50 m. Mieux vaut ne pas se déplacer dans les étages supérieurs avec des ascenseurs plus souvent en panne qu'en état de marche et des conditions de travail dans les bureaux indignes d'une Justice du 21^{ème} siècle.

Nous avons été ainsi contraints de fermer le 3^{ème} étage du palais Verdun dont les cloisons menaçaient ruine. Il nous faudra donc dans les années futures quitter ces lieux pour plusieurs années de travaux. Toujours dans ce souci de réduire de 8 à 2 les implantations judiciaires aixoises, la Cour émet le vœu de pouvoir de nouveau travailler dans le cœur de la cité aixoise et ne peut que se rappeler avec mélancolie les temps anciens qui permettaient au Parlement de Provence de bénéficier de salles d'audience à proximité dans les espaces disponible du couvent des prêcheurs.

Si la Chancellerie a répondu à notre appel en matière immobilière, la question du sous-calibrage de nos effectifs reste malheureusement en suspens. Alors que les effectifs réels des magistrats du siège se sont améliorés avec seulement 6 postes vacants pour 491 postes localisés sur l'ensemble du ressort de la cour, la situation de nos greffes s'est dégradée.

Sur les 1657 postes localisés dans les greffes, 105 emplois sont vacants soit 6,34 %.

A ces vacances de poste s'ajoute un taux d'absentéisme particulièrement élevé de 15 % qui correspond à 224 emplois et qui s'explique par plusieurs facteurs : l'âge élevé de nos agents, l'éloignement domicile-lieu de travail dû au coût important de l'immobilier qui engendre de nombreux accidents de trajet, le surmenage dans des services sous-dotés où les agents encore en poste doivent faire face à une charge de travail croissante,

Soit au total, 330 postes manquants dans nos greffes.

Cette situation contrastée, nous la retrouvons Madame la Procureure Générale au niveau de la cour d'appel. Nous avons pour la première fois au siège un surnombre de poste avec 125

postes pourvus pour 123 postes localisés, mais ce chiffre de localisation ne correspond pas à notre besoin réel ayant été contraint sur notre ressource présente de créer une 4^{ème} section de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône et de renforcer la chambre de la protection sociale dotée de 5 magistrats. Notre greffe est en grande souffrance avec pour 208 postes localisés, 194 fonctionnaires nommés et seulement 185 fonctionnaires présents compte tenu des arrêts maladie et des congés maternité. Ce sous-calibrage affecte également notre SAIJ qui ne dispose pas des moyens humains adéquats pour répondre à tous les légitimes besoins exprimés par nos juridictions.

La cour d'appel d'Aix-en-Provence repose une organisation structurée en trois pôles, coordonnés par des premiers présidents de chambre, soit un total de 40 chambres réparties entre:

- Le pôle civil avec 11 chambres et famille avec 6 chambres dont la chambre des mineurs et la chambre des tutelles
- Le pôle commercial avec 4 chambres et le pôle social avec 8 chambres dont une chambre de la protection sociale

- Le pôle correctionnel avec 6 chambres dont la chambre de l'application des peines et instruction avec 4 chambres de l'instruction et la chambre des mandats d'arrêt internationaux, avec en sus les 8 présidents de cour d'assises de notre ressort.

Pour l'année 2019, l'activité civile de la cour d'appel a été soutenue avec pour 23870 saisines, 24300 dossiers traités soit un taux de couverture de 101,80 %, avec un stock en diminution de 1,63 % à 28 444 affaires en cours et un âge moyen du stock de 13 mois.

L'activité pénale a également été intense avec 5605 décisions rendues par les chambres correctionnelles, des mineurs et de l'application des peines en progression de 1,54 %, 4101 décisions rendues par les chambres de l'instruction soit une augmentation de 2% et 164 arrêts criminels rendus par les quatre cours d'assises du ressort contre 162 en 2018.

Si globalement, la situation de la cour d'appel est saine, nous devons nous attacher à aider les chambres civiles dont le stock est supérieur à 1000 dossiers, ce qui est malheureusement le cas de 13 chambres.

Je sais Madame la procureure générale que nous avons cette volonté commune d'obtenir de la Chancellerie les moyens pour répondre aux besoins de Justice de nos concitoyens et que nous travaillerons également pour renforcer la force de frappe des huit tribunaux de grande instance de notre ressort qui ont rendu en 2019, 100 000 décisions civiles et plus de 50 000 en matière pénale.

Produisant chaque année 10 % de l'activité contentieuse française, la cour d'appel d'Aix-en-Provence est loin de bénéficier de 10% des effectifs de magistrats et de fonctionnaires. Telle n'est pas notre ambition, mais un rééquilibrage national en notre faveur ne serait que justice pour les justiciables provençaux et azuréens.

Nous avons la chance de bénéficier d'une convention Justice-Région. Le 4 décembre 2019, nous, chefs de cour, le président de la région Sud, les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse et des services pénitentiaires avons réaffirmé notre volonté de pérenniser la synergie établie dans la convention justice-région, signée le 6 novembre 2017, en renforçant les dynamiques engagées notamment dans le cadre du Grenelle des violences conjugales. Cette convention, unique en France, permet une concertation étroite entre les différents partenaires et avec les différents échelons territoriaux afin de

développer et de financer des programmes en matière d'insertion professionnelle, de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, d'accès au droit et de maintien des liens familiaux. Le renforcement du pilotage opérationnel de la convention et la préparation de la convention 2021-2023 constituent nos objectifs prioritaires du prochain exercice.

Monsieur l'avocat général doyen, vous avez la parole

Madame la directrice de greffe, veuillez donner lecture du décret de nomination du 2 décembre 2019

J'invite Madame la procureure générale à rejoindre son siège près notre cour d'appel.

*

*

*

La justice se modernise et se réforme depuis plusieurs années. Nous avons en trois ans supprimé cinq juridictions avec la suppression au 1^{er} juillet 2017 des juridictions de proximité, au 1^{er} janvier 2019 des tribunaux des affaires de sécurité sociale, des tribunaux du contentieux de l'incapacité, des commissions

de l'aide sociale et enfin depuis le 1^{er} janvier 2020 des tribunaux d'instance. En même temps, en dépit de cette simplification du paysage judiciaire, les français comme le montre un sondage de l'IFOP publié au mois d'octobre 2019 dans l'hebdomadaire l'Express, ne sont plus que 53% à faire confiance en la justice, 62% considérant qu'elle fonctionne mal.

Au-delà de la question fondamentale des moyens qui ressort de la compétence des pouvoirs exécutifs et législatifs, nous devons nous représentants de l'autorité judiciaire réfléchir et agir pour améliorer notre fonctionnement et le service rendu aux justiciables.

Un premier axe de travail a été notre volonté de mener à bien la fusion depuis le 1^{er} janvier 2020 des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance avec pour méthode la mise en œuvre d'une véritable concertation au sein de chacun des 8 arrondissements judiciaires et pour objectif l'obtention d'un consensus.

Nous avons décidé de repousser dans un premier temps l'étude d'éventuelles spécialisations de compétences pour les désormais 8 tribunaux judiciaires et 10 chambres de proximité de notre ressort. Pour les ajouts de compétence, nous avons opté de ne les mettre en œuvre qu'à la condition qu'ils reçoivent

l'accord consensuel de tous les acteurs de la chaîne judiciaire, accord exprimé lors des réunions du conseil de juridiction.

En se fondant sur cette règle du consensus, nous avons décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le jugement des contraventions des quatre premières classes de police serait dévolu aux tribunaux de proximité de Martigues et de Salon de Provence, et il en sera de même à compter du 1^{er} avril 2020 pour les dossiers de tutelles mineurs au profit du tribunal de proximité de Menton.

A travers les réunions des comités de pilotages régionaux et locaux, le soutien d'une psychologue du travail, nous avons souhaité que tous les participants de cette fusion en soit les acteurs, qu'ils soient magistrats, fonctionnaires et avocats. Les chefs de juridiction et les directeurs de greffe ont donné les réponses appropriées aux questions légitimes des personnels en liaison avec les organisations syndicales qui ont pu échanger dans nos organes de concertation. L'année 2020 nous permettra en respectant ce credo de la concertation et du consensus d'avancer dans ces voies de la spécialisation et de l'ajout de compétences entre les tribunaux judiciaires et leurs chambres de proximité.

Un second axe de travail est un meilleur accompagnement des réformes induites par la loi de programmation et de réforme de la Justice du 23 mars 2019. Il est vrai que nous avons découvert à la fin de l'année 2019 de nombreux textes réglementaires qui modifient en profondeur des modes de fonctionnement quasi-coutumiers pour les magistrats, avocats et greffiers :

- le décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 qui simplifie les modes de saisine du tribunal judiciaire en supprimant la déclaration au greffe et la présentation volontaire des parties et en ne conservant que deux modes de saisine : l'assignation et la requête. Ce décret prévoit la possibilité du jugement d'une affaire sans audience avec l'accord des parties, l'extension de la représentation obligatoire par avocat y compris pour des procédures orales comme les référés, ainsi que l'exécution provisoire de plein droit pour les décisions rendues par les tribunaux judiciaires. Les conditions d'arrêt de l'exécution provisoire de droit par le premier président sont modifiées. La généralisation de l'assignation avec prise de date comme actuellement en référé et devant le juge de l'exécution, est reportée au 1^{er} septembre 2020.

Ce décret du 11 décembre 2019 modifie profondément l'architecture de notre procédure civile et les équilibres institués entre le premier degré, l'appel et la cassation. Il rend absolument indispensable la réécriture de notre code de procédure civile et il vient conforter les conclusions du rapport du mois de juillet 2019 de l'Inspection générale de la Justice sur le bilan des réformes de la procédure d'appel, ainsi que les propositions de la commission Nallet dans son rapport remis à la Garde des Sceaux au mois de novembre 2019 sur le pourvoi en cassation.

Ce décret du 11 décembre 2019 étend le recours préalable obligatoire à une conciliation ou à une médiation. Il est opportun de rappeler que la liste des médiateurs de la cour d'appel comporte 191 médiateurs et que nous avons la chance de bénéficier de l'action cruciale pour nos concitoyens de 170 conciliateurs de justice.

- Le décret n°2019-1380 du 17 décembre 2019 réforme la procédure applicable aux divorces contentieux et crée une séparation de corps par consentement mutuel sans intervention judiciaire comme l'avait déjà prévu la loi du 18 novembre 2016 pour le divorce par consentement mutuel.

Devant l'ampleur inédite de ces bouleversements procéduraux avec en sus le décret n°2019-1419 du 20 décembre 2019 relatif à la procédure accélérée au fond qui remplace la procédure en la forme des référés, la cour d'appel propose aux facultés de droit d'Aix-en-Provence, de Toulon et de Nice, à ses huit barreaux, au conseil régional des notaires et à la chambre régionale des huissiers de justice, l'organisation cette année d'un programme de formation commune à nos professions et la constitution de groupe de travail pour accompagner la mise en œuvre de ces textes qui auront un impact profond sur nos fondamentaux de travail et nos relations au quotidien.

Notre 3^{ème} axe de travail consiste à maintenir la proximité avec le justiciable et à lui proposer d'autres solutions aux problèmes qu'il rencontre.

La mise en place des maisons de service d'accueil au public (MSAP) dans le cadre du réseau France Services qui vont permettre l'égal accès aux services publics, est une mesure bénéfique : 26 ont d'ores et déjà été labellisées par les préfetures sur le ressort de la cour d'appel. Ces MSAP seront dotées ou reliées à des points d'accès au droit et participeront au maillage de l'accès au droit mis en œuvre par nos quatre Conseils Départementaux de l'accès au droit.

Notre quatrième axe de travail en 2020 sera d'amplifier le travail en réseau avec tous les professionnels du droit. L'activité juridictionnelle des territoires a un fort impact économique qui est mal appréhendé, et ce, malgré l'existence de modules d'enseignement de l'économie du droit en université.

En France, au plan national, les professionnels du droit représentent 432 000 emplois qui génèrent une contribution au PIB d'environ 31 milliards d'euros.

On peut objectivement penser, reprenant notre part de 10% du contentieux national, que ce pôle juridique et judiciaire (qui inclut l'ensemble des institutions judiciaires, des professions du droit y compris les professions du chiffre, des établissements d'enseignement supérieur spécialisés dans le domaine juridique) représenterait en région sud 43 000 emplois pour une contribution au PIB de 3 milliards d'euros minimum, soit une contribution supérieure au secteur du transport aérien.

Afin de connaître de façon plus précise la contribution de ce pôle à la compétitivité et à l'emploi et son poids économique, nous avons commencé à réfléchir avec l'institut d'études politiques (IEP) d'Aix-en-Provence, à la création d'un **Observatoire économique du pôle juridique et judiciaire** de la région sud chargé, dans un premier temps, de dresser un

état des lieux (emplois directs et indirects, chiffres d'affaires, parc immobilier, relations internationales...), en fédérant les représentants de ces métiers du droit et de mener des études, en suscitant des recherches pluridisciplinaires, en organisant des colloques et des séminaires consacrés à l'avenir de la profession.

Pour ce faire, sera mis en place un comité de préfiguration de l'Observatoire, comprenant la cour administrative d'appel de Marseille, première cour administrative d'appel de France, et la chambre régionale des comptes. Nous souhaitons également un soutien important des collectivités territoriales sur ce projet.

Notre 5^{ème} axe de travail sera la préparation de la mise en œuvre de la réforme de la justice des mineurs. L'ordonnance n°2019-950 promulguée le 13 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020, à l'issue du processus d'adoption de la loi de ratification. Cette réforme implique pour les juridictions des mineurs et pour les services prenant en charge ceux-ci, des changements profonds. Cette réforme sera largement abordée et préparée dans le cadre de la conférence annuelle sur la justice des mineurs qui se tiendra à la cour le 6 mars 2020 en présence de Madame Madeleine MATHIEU directrice de la protection judiciaire de la jeunesse.

Pour conclure son propos sur les perspectives de l'année 2020, la Cour suggère que tous nos concitoyens adhèrent au discours volontariste et républicain de Maître Corinne Lepage (Libération, 25 septembre 2019) : « Nous devons tous être solidaires de nos juges,....Le juge, c'est la garantie de l'application de la loi qui, comme chacun sait, protège le faible contre le fort et non pas le contraire. Nous, citoyens, devons être aux côtés de nos magistrats pour réclamer une justice plus rapide, plus efficace, la même pour tous ».

Monsieur la procureure générale, vous avez la parole.

Faisant droit aux réquisitions de Madame la procureure générale, la Cour déclare close l'année judiciaire 2019.

Constate que l'année judiciaire 2020 est ouverte à compter du 1er janvier 2020.

Constate qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R 111-2 du Code de l'Organisation Judiciaire.

Donne acte à Madame la procureure générale de ses réquisitions et ordonne que du tout il soit dressé procès-verbal pour être versé au rang des minutes du greffe.

Madame la procureure générale, avez-vous d'autres réquisitions?

Je remercie toutes les personnalités qui nous ont fait l'honneur d'être présentes et je vous invite à nous retrouver dans les coursives supérieures de notre Palais de Justice pour notre réception traditionnelle.

L'audience solennelle est levée.